



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
10-11 à 10-21	14.01.10 18.01.10	Concessions dans le cimetière communal.	18.01.10 20.01.10
10-22	14.01.10	Convention de mise à disposition de salle.	19.01.10
10-23	15.01.10	Convention passée avec le CIDEFE pour la formation d'un élu. Coût : 981 € TTC.	21.01.10
10-24	15.01.10	Convention passée avec la société SOCOTEC pour la formation d'un agent sur le thème « formation à la conduite des engins de chantier ». Coût : 2 104,96 € TTC.	21.01.10
10-25	15.01.10	Convention passée avec la société EFR Paris Nord Formation pour la formation d'un agent sur le thème « attestation de formation CACES R289 cat3 ». Coût : 350 € TTC.	21.01.10
10-26	15.01.10	Convention passée avec la société EFR/CFAM pour la formation d'un agent sur le thème « permis EC + ETG ». Coût : 2 520 € TTC.	21.01.10
10-27	15.01.10	Contrat passé avec la société Azimuth Production pour la production d'un spectacle programmé le 30/01/10 à la Clé des champs. Coût : 2 848,50 € TTC.	21.01.10
10-28	15.01.10	Contrat passé avec la société Notre p'tite entreprise pour la production d'un spectacle programmé le 03/04/10 à la Clé des champs. Coût : 1 582,50 € TTC.	21.01.10

10-29	15.01.10	Contrat passé avec l'association Keskia en même temps pour la production d'un spectacle programmé le 27/03/10 à la Clé des champs. Coût : 2 637,50 € TTC.	21.01.10
10-30	15.01.10	Contrat passé avec l'association Glossy Bass pour la production d'un spectacle programmé le 20/03/10 à la Clé des champs. Coût : 1 477 € TTC.	21.01.10
10-31	18.01.10	Contrat passé avec l'association Arcantès pour l'animation d'un atelier programmé le 10/02/10 à la bibliothèque de La Mosaïque. Coût : 280 €.	25.01.10
10-32	18.01.10	Contrat passé avec la société Anteprema pour la production d'un spectacle programmé le 29/01/10 au TEC. Coût : 7 912,50 € TTC.	21.01.10
10-33	18.01.10	Contrat passé avec la société Safety-Kleen France pour des prestations sur fontaines de nettoyage. Coût : 2 808,48 € HT.	25.01.10
10-34	18.01.10	Contrat passé avec l'association Troisquatre pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 954 € TTC.	21.01.10
10-35	18.01.10	Contrat passé avec l'association Let Go Z'arts Project pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 1 800 € TTC.	21.01.10
10-36	18.01.10	Contrat passé avec l'association L'Étincelle pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 500 € TTC.	21.01.10
10-37	18.01.10	Contrat passé avec la Compagnie Tire-Laine pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 615,50 € TTC.	21.01.10
10-38	18.01.10	Contrat passé avec la SARL Jefca Musique pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 3 692,50 € TTC.	21.01.10
10-39	18.01.10	Contrat passé avec la société Musicaetcetera pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 6 000 € TTC.	21.01.10
10-40	18.01.10	Contrat passé avec la SARL Son du Monde pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 9 241,80 € TTC.	21.01.10

10-41	19.01.10	Marché passé avec la société OTIS pour des travaux de mise aux normes de l'ascenseur du château. Coût : 48 617,40 € TTC.	25.01.10
10-42	19.01.10	Contrat passé avec l'association Tempo Concerts pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 848,50 € TTC.	21.01.10
10-43	19.01.10	Contrat passé avec l'association Alias Culture et Loisirs pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 600 € TTC.	21.01.10
10-44	29.01.10	Convention passée avec l'association Restaurant et Relais du Cœur des Yvelines pour la collecte de matériel informatique.	29.01.10
10-45	26.01.10	Convention passée avec le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine Les Clayes – Plaisir – Villepreux pour l'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre des activités dispensées aux seniors.	29.01.10
10-46 à 10-52	26.01.10	Conventions de mises à disposition de salles.	29.01.10
10-53	26.01.10	Avenant au contrat passé avec la société Anteprema pour la production d'un spectacle programmé le 29/01/10 au TEC (Ajout des frais de transport et d'hébergement). Coût : 791,25 € TTC.	26.01.10
10-54	27.01.10	Marché passé avec la société Cre Lambert pour des travaux de reprise du mur du château, rue François Coppée. Coût : 34 688,65 € TTC.	29.01.10
10-55	27.01.10	Contrat passé avec l'association Big Drum pour la production d'un spectacle programmé le 13/07/10 dans le Parc du château. Coût : 19 114,50 € TTC.	01.02.10
10-56	27.01.10	Marché passé avec la société Horty Fumel pour le fleurissement aérien. Coût annuel : minimum 6 000 € HT et maximum 15 000 € HT	29.01.10
10-57	27.01.10	Contrat passé avec l'association KP Production pour la production d'un spectacle programmé le 13/03/10 au TEC. Coût : 2 954 € TTC.	01.02.10

10-58	27.01.10	Contrat passé avec l'association L'Ecrit du Son pour l'animation d'un atelier programmé du 1 ^{er} au 05/03/10 à la bibliothèque de La Mosaïque. Coût : 600 €.	01.02.10
10-59	27.01.10	Contrat passé avec l'association L'Ecrit du Son pour l'animation d'un atelier programmé le 23/03/10 au collège Blaise Pascal. Coût : 200 €.	01.02.10
10-60 à 10-62	27.01.10	Conventions de mises à disposition de salles.	29.01.10
10-63	27.01.10	Contrat passé avec la société Ces soirées là pour la prestation d'un Disk Jockey pour le bal programmé le 13/07/10 dans le Parc du château. Coût : 1 435,20 € TTC.	01.02.10
10-64	27.01.10	Contrat passé avec l'association Acidu pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 3 745,25 € TTC.	01.02.10
10-65	01.02.10	Marché passé avec la société Watelet TP pour des travaux d'assainissement de mise en conformité du réseau d'eaux usées de l'école Antoine de Saint Exupéry. Coût : 140 768,25 € TTC.	04.02.10
10-66	01.02.10	Convention de mise à disposition de salle.	04.02.10
10-67	03.02.10	Contrat tous risques passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia pour l'exposition « Café histoire ». Coût : 80 € TTC.	09.02.10
10-68	03.02.10	Contrat tous risques passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia pour l'exposition « Héroïque fantasy ». Coût : 95 € TTC.	09.02.10
10-69	03.02.10	Convention de mise à disposition de salle.	09.02.10
10-70	04.02.10	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société Kinnarp's Architecture and Desing dans le cadre de la restructuration du hall d'accueil de l'Hôtel de ville. Coût : 9 209,20 € TTC.	09.02.10
10-71	05.02.10	Marché passé avec la société Buhr Ferrier Gosse pour des travaux de désamiantage du centre social et de la halte garderie Flora Tristan. Coût : 18 059,60 € TTC.	11.02.10
10-72	05.02.10	Contrat passé avec la société AMG-FECHOZ pour l'entretien préventif des équipements scéniques du TEC.	11.02.10

10-73	02.02.10	<p>Marchés d'acquisitions de livres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 (acquisitions courantes et rétrospectives jeunesse) attribué à la société Feliz-La librairie des enfants : minimum 9 000 € HT, maximum 25 000 € HT ; - lot n° 2 (acquisitions courantes et rétrospectives adultes) attribué au groupement Librairie Le Pavé du Canal / Librairie Le Pavé dans la Mare : minimum 6 000 € HT, maximum 15 000 € HT ; - lot n° 3 (livres scolaires) attribué à la société Livres Diffusion : minimum 8 000 € HT, maximum 25 000 € HT. 	11.02.10
10-74	08.02.10	Convention de mise à disposition de salle.	15.02.10
10-75	08.02.10	Contrat passé avec la société Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé le 13/03/10 au TEC. Coût : 23 737,50 € TTC.	15.02.10
10-76	08.02.10	Contrat passé avec la Compagnie du Théâtre Mordoré pour la production d'un spectacle programmé le 24/03/10 au TEC. Coût : 2 743 € TTC.	15.02.10
10-77	08.02.10	Contrat passé avec l'association En toutes circonstances pour la production d'un spectacle programmé le 26/03/10 au TEC. Coût : 7 701,50 € TTC.	15.02.10
10-78	08.02.10	Contrat passé avec la société Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 02/04/10 au TEC. Coût : 18 990 € TTC.	15.02.10
10-79	08.02.10	Contrat passé avec l'association Morisse et Compagnie pour la production d'un spectacle programmé le 07/04/10 au TEC. Coût : 1 317,91 € TTC.	15.02.10
10-80	08.02.10	Contrat passé avec la société Polyfolies pour la production d'un spectacle programmé le 09/04/10 au TEC. Coût : 2 954 € TTC.	15.02.10
10-81	09.02.10	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	15.02.10
10-82	09.02.10	Convention passée avec la société EFR Paris Nord Formation pour la formation de 5 agents sur le thème « CACES R372 cat.1 ». Coût : 3 000 € TTC.	15.02.10
10-83	09.02.10	Contrat passé avec la SARL Riv'arts productions pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 943,45 € TTC.	11.02.10

10-84	09.02.10	Convention de mise à disposition de salle.	15.02.10
10-85	09.02.10	Contrat passé avec l'association Théâtre du sable pour la production d'un spectacle programmé le 20/03/10 à la salle Béjart. Coût : 470 €.	11.02.10
10-86	09.02.10	Contrat passé avec l'association Atelinco pour l'animation d'un atelier programmé le 13/02/10 au Château. Coût : 80 €.	11.02.10
10-87	09.02.10	Contrat passé avec M. Jean-Hugues MALINEAU pour l'animation d'ateliers programmés les 12 et 19/02/10 et 12 et 16/03/10 dans le cadre du Printemps des poètes. Coût : 1 638 €.	11.02.10
10-88 et 10-90	09.02.10	Conventions de mises à disposition de salles.	15.02.10
10-91	10.02.10	Contrat passé avec l'association Nan pour la production d'un spectacle programmé le 27/03/10 dans le Parc du château. Coût : 900 € TTC.	15.02.10
10-92	10.02.10	Contrat passé avec l'association Crépuscules productions pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 3 481,50 € TTC.	15.02.10
10-93	10.02.10	Contrat passé avec l'association Crépuscules productions pour la production d'un spectacle intitulé « Afel Bocoum » programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 642 € TTC.	15.02.10
10-94	10.02.10	Contrat passé avec l'association Crépuscules productions pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 954 € TTC.	15.02.10
10-95	10.02.10	Contrat passé avec l'association Crépuscules productions pour la production d'un spectacle intitulé « Gangbé Brass Band » programmé le 12/06/10 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 642 € TTC.	15.02.10
10-96 à 10-105	12.02.10	Concessions dans le cimetière communal.	15.02.10
10-106 à 10-121	11.02.10 12.02.10	Conventions de mises à disposition de salles.	15.02.10 17.02.10

10-122	22.02.10	Marché passé avec la société Ingevia pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de la restructuration de la rue du Clos et mise en œuvre de réseaux. Coût : 71 461 € TTC.	24.02.10
10-123	22.02.10	Contrat passé avec la société Jecfa Musique pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 14 260,95 € TTC.	25.02.10
10-124	22.02.10	Convention passée avec l'Association des Secouristes François Croix Blanche Yvelines Formations pour la formation de 10 adultes en recherche d'emploi sur le thème « PSC1 ». Coût : 750 € TTC.	25.02.10
10-125	22.02.10	Contrat passé avec l'association Zygomatiques pour la production d'un spectacle programmé le 23/02/10 à la Casa du Portugal. Coût : 600 € TTC.	22.02.10
10-126	22.02.10	Contrat tous risques passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia pour l'exposition « Carnets de voyage ». Coût : 80 € TTC.	24.02.10
10-127	22.02.10	Contrat passé avec la société Son du Monde pour la production de deux spectacles programmés le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 000 € TTC.	25.02.10
10-128	22.02.10	Convention de mise à disposition de salle.	24.02.10
10-129	22.02.10	Contrat passé avec la société Fabecréa pour le contrôle et la maintenance préventive des exutoires de désenfumage et les systèmes de sécurité incendie. Coût : 8 268,35 € TTC.	24.02.10
10-130	22.02.10	Contrats passés avec la société Sage pour la maintenance des progiciels Sage Financements et Sage Patrimoine. Coût : 3 492,32 € TTC et 2 714,92 € TTC.	25.02.10
10-131 et 10-132	24.02.10	Conventions de mises à disposition de salles.	25.02.10
10-133	24.02.10	Modification de la décision n° 2010-105 portant attribution d'une concession dans le cimetière communal.	25.02.10

10-134	24.02.10	Gestion active de la dette : remboursement temporaire d'un prêt contracté auprès de la société Dexia Crédit Local. Capital remboursé le 15/03/2010 : 5 386 635,12 € Intérêts courus non échus : 20 864,23 € Capital restitué le 15/12/2010 : 5 178 176,96 € Durée du remboursement temporaire : du 15/03/2010 au 15/12/2010 Pendant la période de remboursement temporaire, le cours des intérêts au taux du contrat est suspendu. Montant maximum de la commission de remboursement temporaire payée le 15/03/2010 : 105 000 €	25.02.10
10-135	25.02.10	Contrat passé avec l'association Un temps de poète pour l'organisation d'une animation poétique programmée du 8 au 13/03 dans les écoles maternelles et primaires et le 17/03/10 dans les bibliothèques. Coût : 80 €.	03.03.10
10-136	26.02.10	Convention passée avec l'association Ascoforma pour la formation d'un agent sur le thème « PSC1 et SSIAP1 ». Coût : 1 500 € TTC.	03.03.10
10-137	26.02.10	Convention passée avec l'association Trajet Formation pour la formation des assistantes maternelles. Coût : 14 490 € TTC.	03.03.10
10-138 et 10-139	01.03.10 03.03.10	Conventions de mises à dispositions de salles.	08.03.10

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2010

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1639A,

Vu la Loi de finances pour 2010,

Considérant que pour permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2010, le Conseil municipal doit délibérer sur leur taux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote les taux des taxes directes locales comme suit :

* Taxe d'habitation	13,31 %
* Taxe foncière sur le bâti	16,64 %
* Taxe foncière sur le non bâti	65,41 %

Article 2 : Vote le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à : 15,52 %.

Article 3 : Vote le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à : 6,22 %.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 73, nature 7311, 7318 et 7331.

* * *

4 - Approbation du compte administratif 2009 de la Régie des 2 Théâtres et reprise du résultat au budget annexe du Théâtre Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-150 en date du 24 septembre 2009 approuvant la dissolution de la Régie des 2 Théâtres et la reprise de l'activité du théâtre Espace Coluche en service municipal à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° 09-195 17 décembre 2009 portant création d'un budget annexe pour le Théâtre Espace Coluche et remboursement des frais engagés par le budget principal,

Vu le compte administratif 2009 de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Arrête le compte administratif 2009 de la Régie des 2 Théâtres dont le résultat est excédentaire à hauteur de 121 100,08 €.

Article 2 : Dit que ce résultat sera repris au budget supplémentaire 2010 du Théâtre Espace Coluche 2010, au compte 002.

* * *

5 - Approbation du compte de gestion 2009 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte de gestion 2009 présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de la Régie des 2 Théâtres pour l'exercice 2009, établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2009.

* * *

6 - Approbation du compte administratif 2009 du budget principal de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article unique : Arrête le compte administratif 2009 du budget principal de la Ville de Plaisir, dont les résultats sont joints à la présente délibération ainsi que ses annexes.

* * *

7 - Approbation du compte de gestion 2009 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu le compte de gestion 2009 du budget principal de la Ville présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2009, établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2009, dont les résultats sont annexés à la présente délibération pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

8 - Affectation des résultats du compte administratif 2009 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10036C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 au budget Ville de l'exercice 2010, de la façon suivante :

- 5 610 000 € compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :
- 110 211,24 € compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :

* * *

9 - Approbation du compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Arrête le compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement, dont les résultats sont joints à la présente délibération ainsi que ses annexes.

* * *

10 - Approbation du compte de gestion 2009 du budget annexe d'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte de gestion 2009 du budget annexe d'assainissement présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2009, établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2009, dont les résultats sont annexés à la présente délibération pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

* * *

11 - Affectation des résultats du compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 au budget annexe d'assainissement de l'exercice 2010, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :
130 000 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :
138 730,03 €

* * *

12 - Reconduction de la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois, en date du 14 février 1997 décidant de fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 mars 1998, 25 mars 1999, 30 mars 2000, 21 décembre 2000, 18 mars 2002, 20 mars 2003, 25 mars 2004, 17 mars 2005, 16 mars 2006, 15 mars 2007, 27 mars 2008 et 19 mars 2009 reconduisant la non fiscalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat,

Considérant toutefois, que la Ville ne souhaite pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de reconduire la décision de ne pas fiscaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir - Villepreux - Les Clayes-sous-Bois.

Article 2 : Décide de continuer à verser une quote-part prélevée sur le budget communal.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 65, nature 6554.

* * *

13 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le déficit des lignes de transport n° 027-007, 027-010 et 027-110

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1987 créant la ligne n° 027-010 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la délibération n° 09-166 en du 29 avril 2009 portant approbation d'une convention d'exploitation pour les lignes de transports urbains n° 027-007, 027-010, 027-110 avec la société Hourtoule,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la Ville de PLAISIR assure la maîtrise d'ouvrage des lignes n° 027-007, 027-010 et n° 027-110, exploitées par la société Hourtoule,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2009 des lignes n° 027-007, 027-010 et 027-110.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

14 - Approbation d'une convention de participation financière avec les communes de Neauphle-le-Château et Jouars-Pontchartrain relative à l'exploitation de la ligne de bus n°027-007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-166 en du 29 avril 2009 portant approbation d'une convention d'exploitation pour les lignes de transports urbains n° 027-007, 027-010, 027-110 avec la société HOURTOULE, abrogeant toutes les dispositions en lien avec l'ancienne ligne 27-10 et décidant la création des lignes de transport urbain n 027-007, 027-010 et 027-110,

Considérant, au vu du caractère intercommunal de la ligne n°027-007, le souhait des communes de Neauphle-Le-Château et de Jouars-Pontchartrain de participer financièrement au déficit de cette ligne dès sa mise en activité, respectivement à hauteur de 2 000 € et 1000 € par an, ce montant étant révisable annuellement,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7474.

* * *

15 - Reprise de provisions pour contentieux

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 relative à l'inscription de provisions pour contentieux,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'il convient de procéder à des reprises de provisions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La ville décide d'inscrire en reprise de provisions semi-budgétaires la somme de 77 471 € correspondant à la requête n° 0501588-3.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 78, nature 7865.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

16 - Renonciation de la cession gratuite dans la limite de 10 % incluse dans le permis de construire n°78 490 02 1015

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté de permis de construire n° 78 490 02 1015 du 22 juillet 2002 instaurant une cession gratuite en vertu des articles L.332-6, L.332-6-11 et R.332-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'une renonciation de cession gratuite instaurée par arrêté de permis de construire doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'organe délibérant de la ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Renonce à la cession gratuite dans la limite de 10 % instaurée par arrêté de permis de construire n°78 490 78 02 1015 en date du 22 juillet 2002.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

17 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 31 053 € a été allouée à l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour l'année 2010,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

18 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 50 000 € a été allouée à l'association « Football Olympique Plaisirois » pour l'année 2010,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Olympique Plaisirois ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

19 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 35 000 € a été allouée à l'association « Plaisir Handball Club » pour l'année 2010,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyen avec l'association « Plaisir Handball Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

20 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 56 700 € a été allouée à l'association « Plaisir Rugby Club » pour l'année 2010,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Plaisir Rugby Club ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

* * *

21 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de 112 116 € a été allouée à l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'année 2010,

Considérant qu'eu égard au montant de la subvention allouée, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Systèmes d'Information

22 - Approbation d'une convention avec le Département des Yvelines visant à permettre l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de télécommunications de très haut débit à l'intérieur de zones d'activités économiques Saint Apolline et Gâtines dans le cadre de la délégation de service public

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 précisant le cadre général d'intervention des collectivités territoriales en matière de réseaux de communication électroniques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le rapport n° 2008-CG-1-1377 relatif au Plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines – Phase 2,

Considérant la demande du Conseil général des Yvelines qui entend réaliser la deuxième phase d'extension du réseau haut débit départemental,

Considérant que la convention participe à la définition des objectifs d'aménagement d'occupation du territoire communal et du développement économique associé,

Vu la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention avec le Département des Yvelines visant à permettre l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de télécommunications de très haut débit à l'intérieur de zones d'activités dans le cadre de la délégation de service public, sous la forme d'une concession de travaux publics et de services.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20, nature 20413.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

23 - Approbation d'une convention avec l'association Plaisir Jeunesse pour la réalisation de chantiers jeunes pendant les vacances de printemps et d'été 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de proposer à de jeunes plaisirois âgés de 16 à 25 ans de réaliser des chantiers sur le domaine communal pendant les vacances scolaires de printemps et de juillet 2010,

Considérant que l'association Plaisir Jeunesse dispose d'une connaissance appréciable du public visé et des moyens nécessaires à son encadrement éducatif,

Vu la convention établie à cet effet avec l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre des chantiers jeunes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour l'objet, notamment du Conseil général des Yvelines, et à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

24 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes suivantes :

	Création d'emplois permanents à temps complet	Création d'emplois permanents à temps non complet	Suppression d'emplois permanents à temps complet	Suppression d'emploi permanent à temps non complet	Catégorie
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1				A
Rédacteur	1				B
Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe	1				B
Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe			1		B
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2				C
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe			2		C
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1				C
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			1		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

25 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - Maroc - Tunisie de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 affectant une somme de 12 500 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2010,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie – Maroc - Tunisie de Plaisir, a organisé une exposition « mémoire » sur la Guerre d'Algérie, salle Béjart, dans la cour des communs, du 6 au 12 février 2010,

Considérant que pour la réalisation de cette exposition, la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie – Maroc - Tunisie de Plaisir sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Culturelle du 11 janvier 2010,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 300 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie – Maroc - Tunisie de Plaisir.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

26 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Partage, Art et Culture des Iles »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 affectant une somme de 12 500 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2010,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Partage, Art et Culture des Iles », engagée dans une action visant à promouvoir la culture des Iles par le biais de cours de danse, de chants traditionnels, d'expositions et de spectacles, organise le 29 mai 2010 une manifestation culturelle commémorant l'abolition de l'esclavage à la salle des fêtes des Gâtines,

Considérant que pour la réalisation de cette action, l'association « Partage, Art et Culture des Iles » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Culturelle du 11 janvier 2010,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Partage, Art et Culture des Iles ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

**26bis - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association
« ORCHITECH 78 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 affectant une somme de 12 500 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2010,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « ORCHITECH 78 » souhaite disposer de structures démontables pour présenter plus régulièrement ses cultures d'orchidées lors de manifestations

Considérant que pour l'achat de ces structures, l'association « ORCHITECH 78 » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturelle, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Culturelle du 11 janvier 2010,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturelle, une subvention exceptionnelle de 1600 € à l'association « ORCHITECH 78 ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

26ter - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Plaisir Association Brigitte

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 affectant une somme de 12 500 € au fonds d'intervention culturelle pour l'année 2010,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association Plaisir Association Brigitte occupe, depuis le réaménagement du Centre Social Flora Tristan, les locaux municipaux de la Maison de l'Aqueduc et souhaite y remplacer du matériel vétuste,

Considérant que pour l'achat de nouvelles tables et chaises, l'association Plaisir Association Brigitte sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturelle, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Culturelle du 11 janvier 2010,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Plaisir Association Brigitte.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

27 - Acquisition, sur le territoire de PLAISIR, des parcelles cadastrées AD n° 16 et AD n° 83 pour partie, situées boulevard Léon BLUM

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que depuis la création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sur la rue Jacques Monod, la parcelle cadastrée AD n° 15, d'une surface de 4 200 m², n'est plus utilisée,

Considérant que la situation de cette parcelle, au cœur du Centre commercial régional Grand Plaisir, la destine à la construction d'une enseigne commerciale,

Considérant que pour rendre le terrain plus attractif, la Ville de PLAISIR se propose d'acquérir les parcelles cadastrées :

- AD n° 16 d'une surface de 320 m² appartenant à la société IMMOCHAN,
- AD n° 83, pour partie, d'une surface de 683 m², appartenant à « les copropriétaires de AD n° 83 » (le surplus restant au vendeur),

Considérant que les acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : Décide l'acquisition, des parcelles cadastrées :

- AD n° 16 de 320 m² appartenant à la société IMMOCHAN,
- AD n° 83, pour partie, de 683 m² appartenant à « Les copropriétaires de AD 83 ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes authentiques d'achats et tous les actes en découlant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111.

* * *

28 - Désignation des membres de la commission d'ouverture des offres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture de plis contenant les offres de candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1998 fixant les modalités de dépôts des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 08-28 en date du 27 mars 2008 portant désignation des membres de la commission d'ouverture des offres,

Considérant qu'il convient, suite à la démission de Mademoiselle Marjorie BELZINCE, de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la liste présentée par Mesdames et Messieurs Henri-Pierre LERSTEAU, Pierre PLANTADIS, Marie-Hélène PIGAGNOL, Franz BUSSY, Stéphanie REVEL comme membres titulaires, et Mesdames et Messieurs Sevrinne FILLIOUD, Jean-Pierre LEDOIT, Françoise DUFOUR, Serge SOLIGNAT, Chantal CAMPAGNOT comme membres suppléants,

Vu les résultats obtenus,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne les membres de la commission d'ouverture des offres
comme suit :

Titulaires

Henri-Pierre LERSTEAU
Pierre PLANTADIS
Marie-Hélène PIGAGNOL
Franz BUSSY
Stéphanie REVEL

Suppléants

Sevrinne FILLILOUD
Jean-Pierre LEDOIT
Françoise DUFOUR
Serge SOLIGNAT
Chantal COMPAGNOT

** *

**29 - Modification de la délibération n° 08-29 en date du 27 mars 2008 portant
désignation des membres de la commission consultative des services
publics locaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1
et L.2224-5,

Vu la délibération n° 03-49 en date du 24 avril 2003 relative à la création de la
commission de délégation des services publics locaux,

Vu la délibération n° 08-29 en date du 27 mars 2008 portant désignation des
membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que Mesdemoiselles Sophie BEMBA et Marjorie BELZINCE ont fait
part de leur démission de leur poste de conseillère municipale de la Ville de
PLAISIR, induisant leur remplacement au sein de la commission consultative des
services publics locaux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : L'article 1 de la délibération n° 08-29 en date du 27 mars 2008 est
modifié comme suit :

Article 1 : Sont désignés comme représentants du Conseil municipal à la
commission consultative des services publics locaux les personnes
suivantes :

Titulaires

Jean-François DUCHAS
Henri-Pierre LERSTEAU
Marie-Hélène PIGAGNOL
Philippe CORDAT
Pierre PLANTADIS
Serge SOLIGNAT
Dominique MODESTE
Sevrinne FILLIOUD
Murielle MASERATI
Evelyne DEPLAINE
Stéphanie REVEL
Bruno TABARY

Suppléants

Geneviève BERNOLLIN
Franz BUSSY
Norbert RAMPOLLA
Patrick GINTER
Christophe BELLENGER
Marie-Paule HUBERLANT
Jean-Pierre LEDOIT
Sylvie BAUDINET
Véronique GUERNON
Brice VOIRIN-METAIRIE
Yveline DARNEAU
Chantal COMPAGNOT

* * *

30 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine en remplacement d'une représentante suppléante démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Vu les délibérations des 27 mars 2008 et 22 mai 2008 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine,

Considérant la démission de Mademoiselle Tatiana PIEGARD de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Mademoiselle Céline GUYARD,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mademoiselle Céline GUYARD comme représentante suppléante du Conseil municipal au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine en remplacement de Mademoiselle Tatiana PIEGARD.

* * *

31 - Désignation de représentants du Conseil municipal à la commission Sport en remplacement des Conseillères municipales démissionnaires

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Sport,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant les démissions de Mademoiselle Tatiana PIEGARD et Madame Véronique EDELIN de leur mandat de conseillère municipale,

Vu les candidatures de Mademoiselle Céline GUYARD et Madame Chantal COMPAGNOT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mademoiselle Céline GUYARD et Madame Chantal COMPAGNOT comme représentantes du Conseil municipal à la commission Sport en remplacement de Mademoiselle Tatiana PIEGARD et Madame Véronique EDELIN.

* * *

32 - Désignation de représentants du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi en remplacement des Conseillères municipales démissionnaires

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations des 27 mars 2008 et 24 septembre 2009 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant les démissions de Mesdemoiselles Sophie BEMBA et Tatiana PIEGARD de leur mandat de conseillère municipale,

Vu les candidatures de Monsieur Brice VOIRIN-METAIRIE et de Mademoiselle Céline GUYARD,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Brice VOIRIN-METAIRIE et de Mademoiselle Céline GUYARD comme représentants du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi en remplacement de Mesdemoiselles Sophie BEMBA et Tatiana PIEGARD.

* * *

33 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Affaires sociales en remplacement d'une Conseillère municipale démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Affaires sociales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Véronique EDELIN de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Chantal COMPAGNOT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Chantal COMPAGNOT comme représentante du Conseil municipal à la commission Affaires sociales en remplacement de Madame Véronique EDELIN.

* * *

34 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Travaux / Equipement en remplacement d'une Conseillère municipale démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Travaux / Equipement,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la démission de Mademoiselle Sophie BEMBA de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Monsieur Brice VOIRIN-METAIRIE,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Brice VOIRIN-METAIRIE comme représentant du Conseil municipal à la commission Travaux / Equipement en remplacement de Mademoiselle Sophie BEMBA.

* * *

35 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Jeunesse en remplacement d'une Conseillère municipale démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Jeunesse,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la démission de Mademoiselle Marjorie BELZINCE de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Chantal COMPAGNOT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Chantal COMPAGNOT comme représentante du Conseil municipal à la commission Jeunesse en remplacement de Mademoiselle Marjorie BELZINCE.

* * *

36 - Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- ses articles L.2224-31 à L.2224-34 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution de gaz,
- son article L-5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- son article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2004 approuvant l'adhésion de la Ville de PLAISIR au Syndicat d'Electricité des Yvelines (devenu Syndicat d'Energie des Yvelines),

Considérant la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Syndicat d'Energie des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat d'Energie des Yvelines.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

37 - Attribution d'une subvention à l'association PAR'OLEES pour l'année 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association PAR'OLEES soutient depuis 2003 les actions du collège et des écoles du RRS de Plaisir,

Considérant que l'association PAR'OLEES souhaite donner une place importante aux relations « école-familles », notamment à travers l'organisation de groupes de paroles (rencontres du RRS et cafés des parents), du Festival du RRS et le soutien aux activités culturelles,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces actions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 1 200 € à l'association PAR'OLEES, pour l'année 2010.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Cabinet du Maire

38 - Fixation de la participation de la Ville à la croisière fluviale au Portugal « La Vallée du Douro » des Seniors de la Maison Rousseau

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de PLAISIR a programmé, dans le cadre des activités de la Maison Rousseau, une croisière fluviale au Portugal « La Vallée du Douro », du 11 au 18 octobre 2010, à partir de 1 149 € par personne sur une base entre 40 et 50 participants, ce prix comprend le transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance-annulation et les taxes d'aéroport sauf la hausse du prix du carburant et les taxes d'aéroport et de sécurité susceptibles de modification sans préavis qui seront à la charge du participant,

Considérant que la Ville de PLAISIR a décidé de verser une participation financière, variable selon le quotient mensuel de chaque participant,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tranches de quotient et la participation de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Quotient mensuel Personne seule	Quotient mensuel couple	Participation Ville par personne
1	0 à 782 €	0 à 1359 €	232 €
2	783 à 945 €	1360 à 1588 €	199 €
3	946 € à 1160 €	1589 à 1850 €	166 €
4	1161 à 1480 €	1851 € à 2220 €	133 €
5	Au-delà de 1481 €	Au-delà de 2221 €	100 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Plaisir, le 2 avril 2010

Joël REGNAULT

Maire